

## L'environnement des affaires en Italie

### 1. Statut des avocats

Aux termes de la loi professionnelle n. 1578, RDL du 27 novembre 1933, et de ses modifications successives, le titre ainsi que les fonctions d'avocat ne peuvent être attribués qu'aux personnes inscrites à l'Ordre des avocats. Ces derniers peuvent exercer leur profession devant toutes les cours d'appel et les tribunaux de la République. L'inscription dans des registres spéciaux est en revanche exigée pour exercer auprès de la Cour de cassation et des tribunaux spéciaux.

L'Ordre des avocats (et la profession d'avocat) seront reformés en 2012 dans le cadre des libéralisations introduites par la Réforme Monti (v.4). L'activité de conseil, en matière de pratique des affaires notamment, relève aussi des notaires, des consultants spécialisés par matière (travail, en IP etc.) ainsi que des experts-comptables, « *commercialisti* » qui sont les interlocuteurs privilégiés des PME notamment en droit fiscal.

### 2. Droit français-droit Italien

D'une manière générale, le droit italien est proche du droit français, les deux étant issus de la même tradition juridique d'une part et devant se conformer au dispositif communautaire d'autre part. Cependant, des différences importantes existent : pour exemple, en matière de droit des sociétés, les modèles de sociétés de capitaux les plus communs en Italie sont la société par actions « S.p.A. », et la société à responsabilité limitée « S.r.l. », alors qu'il n'existe pas de modèle proche de la SAS. Quant à leur constitution, l'acte public, et donc l'intervention du notaire, est nécessaire.

En matière commerciale, bien que les règles relatives au contrat d'agent commercial transposent la même directive UE dans les deux pays, les principes du calcul du montant de l'indemnité de fin de rapport due à l'agent commercial ne sont pas les mêmes. En outre, le droit italien de la distribution est plus libéral que le droit français.

### 3. Les points positifs de l'environnement des affaires

L'Italie compte surtout des PME organisées en « districts industriels », soit des réseaux territoriaux leur permettant de participer aux différentes étapes du cycle de fabrication des produits. Il en découle un dynamisme et une flexibilité des affaires à l'international, une haute qualité de la production, la disposition de main-d'œuvre qualifiée.

### 4. Les points négatifs de l'environnement des affaires

• L'absence d'infrastructure véritablement moderne

dans le sud du pays.

- Les délais de paiement excessifs.
- La durée excessive du contentieux judiciaire.

Face à la crise, on constate la recherche d'opportunités à l'étranger, notamment par les entreprises italiennes qui ont su investir en R&D d'une part, ainsi qu'un intérêt croissant des investisseurs chinois vers des entreprises italiennes industrielles en difficulté financière d'autre part.

### 5. La réforme Monti

Suite à la nomination du gouvernement Monti, d'importantes mesures ont été introduites par le d.l. 6 décembre 2011, n° 201 (décret « *Salva Italia* ») ratifié par la loi 22 décembre 2011, n° 214 et des textes successifs. Parmi les mesures pour les entreprises, nous notons :

- la simplification administrative par la création de la « Base des données nationale des contrats publics », la réduction/suppression de nombreuses démarches administratives obligatoires notamment pour l'ouverture d'entreprise, en droit du travail, etc. ;
- la possibilité de fixer librement les horaires d'ouverture des magasins ;
- la libéralisation de professions libérales ;
- l'extension des compétences en droit des sociétés aux sections IP existantes auprès des tribunaux ;
- des mesures fiscales pour favoriser le coût de travail notamment des jeunes et des femmes ;
- des mesures contre l'évasion fiscale ;
- la réforme des retraites ;
- la suppression de certaines entités et organismes publics ; ...

Une réforme globale du régime fiscal des entreprises a été annoncée pour 2012.

### 6. Le recours aux avocats

L'avocat intervient traditionnellement en contentieux. Cependant, surtout dans les villes les plus importantes des régions du nord et du centre, on constate la tendance à sécuriser juridiquement les activités par l'assistance d'avocats.

Chiara Poggi-Ferrero  
Avocat aux barreaux de Milan et de Paris  
Cabinet DS Avocats